

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-118
Séance du 08 juillet 2026
Convoqué le 01 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDREETTI Yvanna, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice et MEGARNI Stéphane

Absents :

Pouvoirs : Mme ARMELLIN Marion à Mme ANDREETTI Yvanna, Mme DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence à Mme LUCAS Audrey, M. DECORY Laurent à M. CEAS Benoît, M. MEYSSIREL Cédric à M. BONNAFFOUX Sébastien

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

**APPROBATION DES TARIFS SEMLORE : LUGE - PATINOIRE - KIDS PARK - PASS
MULTIACTIVITES – CLUB ENFANTS - PSI – AUTOMNE 2026 ET SAISON HIVER 2026-2027**

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit valider les tarifs proposés aux usagers de la station par la SEMLORE, délégataire pour la gestion et l'exploitation des équipements et activités touristiques de la station des Orres,

Considérant les tarifs proposés en annexe (Luge, Patinoire, Kids Park, Pass multiactivités hiver, Club enfants) pour la saison d'hiver 2026/2027,

Vu la convention de concession pour l'exploitation et la gestion du Pôle Sport Innovation des Orres,

Considérant les tarifs proposés pour chacune des activités (Escalade, Fitness, Musculation, Tapis ski incliné, Casiers à skis) du Pôle Sport Innovation pour l'intersaison d'automne 2026 et pour la saison d'hiver 2026/2027,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'es tarifs présentés et joints en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX



Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.